



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure

Canton de Pont de L'arche

Commune de Surtauville

ARRETE TEMPORAIRE n° 2025T2404

Portant réglementation de la circulation
sur la rue Antoine Canival (Surtauville) situé en agglomération
à l'occasion de travaux de génie civil,
du 12 mai au 12 juin 2025

- Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 24/04/2025 émise par la société COQUART.EU domicilié 10 ter rue Wathieumetz 62130 St Michel sur Ternoise devant réaliser des travaux de forage dirigé rue Antoine Canival,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de régler la circulation entre les numéros 7 et 8 de la rue Antoine Canival en agglomération de Surtauville,

Arrête

Article 1 : À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 12/06/2025, selon les besoins et avancement du chantier :

a-le stationnement est interdit entre les numéros 7 et 8 de la rue Antoine Canival à l'exception des engins affectés aux travaux et des véhicules de secours et de forces de l'ordre.

b-la vitesse est limitée à 30 km/h sur la rue Antoine Canival.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux y compris au droit des fouilles en attendant leur remblaiement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Maire de la commune de Surtauville, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au SDIS ainsi qu'aux services de la mobilité de l'agglomération Seine-Eure et du département,

Surtauville, le 24/04/2025

Le Maire

Hervé PICARD

